



Montpellier, le 8 août 2013

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Groupe de travail thématique « Trame bleue – Zones Humides » 8 Juillet 2013

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Personnes présentes:

BAUCHET Zoé	DREAL LR / SN
CHAUVÉL Muriel	DREAL LR / SN
FORNER Frédéric	DREAL LR / SN
VIONNET Pierre	DREAL LR / SN
INGOUF Régis	Région LR
BOSC-BOSSUT Nadine	Agence de l'eau RM&C
BELMONT Laure	Asconit Consultants
GUIN Mathias	DDTM 11

Personnes excusées :

LETOURNEAU Aurélien	CEFE-CNRS
LECAT Gabriel	DREAL LR / SN
RAEVEL Valérie	DREAL LR / SN
WOODSWORTH Simon	Région LR
MUTIN Eric	DDTM 34
MARSILLE Christine	DDTM 66
SETZKORN Sylvie	CG 11
IMBERT-SUCHET Flore	CG 34
BERNARD Elise	CG 34

PJ : Calendrier SRCE, cartes trame bleue, projets de plan d'action du SRCE concernant les volets milieux aquatiques et zones humides.

- **Actualités - Présentation du calendrier de l'état d'avancement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE (Z Bauchet - F Forner)**

L'objectif est que le SRCE soit finalisé avant les élections municipales 2014 donc arrêté en octobre 2013, avant la consultation officielle, l'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique.

Les ateliers départementaux sont supprimés.

Les remarques sur les fiches par entités paysagères et le diagnostic V0 sont à émettre d'ici le 12 juillet, en vue d'une V1 fin juillet.

Les remarques sur le plan d'actions et la cartographie qui seront disponibles en août sur la plateforme seront à émettre d'ici le 13 septembre.

Des cartes au 1/100 000ème pour définir les réservoirs de biodiversité et les corridors sont à prévoir.

Les réservoirs de biodiversité représenteraient 30 % de la région (de même pour les corridors).

Un travail d'affinement et de correction des corridors, par dires d'experts, sera conduit courant de cet été.

Il est également noté en réunion que les syndicats de bassin versant (non littoraux) ne devraient plus être associés à la procédure d'élaboration du SRCE alors qu'il leur avait été annoncé leur invitation à des ateliers départementaux. Ils souhaitent connaître la plus-value du SRCE dans leur domaine.

- **Information sur les avancées relatives à la trame bleue depuis le dernier GT du 18 juin 2012 (M Chauvel)**

- Groupe spécifique Eau du 14/09/2012

Depuis le dernier GT du 18 juin 2012, a eu lieu le 14 septembre 2012 un groupe spécifique Eau en présence des animateurs de SAGE et de contrats de milieux (syndicats BV). Il en est ressorti deux principales décisions :

1 - Aucun canal ne devrait être intégré à la trame bleue de ce SRCE car peu de canaux ont dans la région des fonctionnalités écologiques équivalentes à des cours d'eau naturels. Une exception est soulevée pour le canal du midi au titre de la cohérence inter-régionale car il semble être retenu dans la trame verte et bleue du Midi-Pyrénées.

2- Avant le groupe spécifique Eau, la trame bleue avait deux sous-trames : les cours d'eau et espaces de mobilité ou lit majeur d'une part et les zones humides, d'autre part. Le groupe spécifique Eau a demandé, pour notre région littorale, le rajout d'une troisième sous-trame : les masses d'eau plans d'eau et lagunes, non prises en compte dans la sous-trame des zones humides.

- Cartes relatives à la trame bleue

Sur la carte 1, depuis le GT du 18 juin 2012, des espaces de mobilité connus ont été rajoutés : Cèze, Hérault, Aude. Le groupe note que les lits majeurs sont peu visibles sur la carte. Il est rappelé qu'en présence d'espace de mobilité de cours d'eau, on laisse affichés sur la carte l'espace de mobilité du cours d'eau et le lit majeur mais seul l'espace de mobilité (plus restreint que le lit majeur) doit être retenu dans la trame.

Concernant les cartes 1 et 2 relatives aux cours d'eau, les couches SIG des classements définitifs des cours d'eau devraient être disponibles cet été pour les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée.

Pour la carte 3 relative aux zones humides, un complément d'inventaire relatif aux zones humides de la montagne Noire pourrait être disponible d'ici fin août. Si tel est le cas, il sera rajouté à la sous-trame des zones humides reconnues institutionnellement (car inventaire validé par un COPIL comprenant notamment l'agence de l'eau, le CG11 et le CR), même s'il sera validé ultérieurement par la CLE du Fresquel.

De quelle couche SIG proviennent les lagunes affichées dans la carte Canet, Thau, basse plaine de l'Aude ?

La définition des zones humides à retenir pour la trame (réservoirs de biodiversité) est bien la définition de la loi sur l'eau (pas la définition de la convention de RAMSAR plus large).

Le groupe demande le rajout d'un commentaire concernant le département du Gard pour expliquer que l'inventaire départemental du CG 30 est récent et reconnu. Seul un inventaire complémentaire a été réalisé par le syndicat du Vistre en interne.

Ni l'inventaire du CG66, ni l'inventaire sur la Cèze ne sera a priori pas intégré à la trame bleue car pas disponibles fin août.

Sur la carte 4, le groupe fait remarquer la présence uniquement de pourtours des plans d'eau et lagunes. Est-ce un artefact de cartographie ? Cela reste à vérifier selon la date de l'inventaire des zones humides du département de l'Hérault. Faut-il fusionner les cartes 3 et 4 vu que les zones humides et plans d'eau/lagunes deviennent des réservoirs de biodiversité de la trame ?

Pour mémoire, le décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue demande dans son article 1er (Art R 371-27 du Code de l'environnement) que les réservoirs de biodiversité et les corridors soient rattachés à l'une des cinq sous-trames :

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux humides
- Cours d'eau
- Milieux littoraux pour les régions littorales

Le groupe propose donc la création d'une autre carte relative à la sous-trame littorale et marine qui afficherait la synthèse régionale de la trame verte et bleue sur une certaine bande, en s'arrêtant à la limite de salure des eaux et des espaces dunaire.

Le bureau d'étude propose cartographier cette sous-trame littorale dans la limite des entités paysagères littorales (littoral des étangs, Albère, Camargue).

Concernant la carte abritant potentiellement des zones humides, elle peut être insérée dans le plan d'action du SRCE pour affiner connaissance pendant le SRCE 2014-2020 et alimenter le prochain SRCE.

Les inventaires frayères doivent être actés par arrêté préfectoral ; la procédure nécessite une concertation. Les avant projets sont disponibles en Languedoc-Roussillon : ils seront inclus dans les réservoirs de biodiversité de la trame. Dans le plan d'action du SRCE 2014-2020, il conviendra toutefois de veiller à ce que les arrêtés relatifs aux inventaires frayères sortent.

- Choix définitif des composantes de la trame bleue :

- **réservoirs de biodiversité : cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement dont les réservoirs biologiques des SDAGE, cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2, inventaires frayères, zones humides institutionnellement reconnues, masses d'eau plans d'eau/lagunes qui ne seraient pas retenues parmi les zones humides institutionnellement reconnues**
- **corridors : espaces de mobilité des cours d'eau, lits majeur, cours d'eau classés uniquement en liste 2, autres cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité.**

- **Contribution du groupe de travail sur le diagnostic, les fiches par grands ensembles paysagers et les propositions pour le plan d'action.**

- Diagnostic

Le CG 11 et la DREAL/Division eau et Milieux Aquatiques (G Lecat) ont transmis des remarques écrites.

L'AERMC émet en réunion des observations :

- Il s'agit de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (enlever le « et »).
- Page 66, l'étang de Mauguio ne correspond pas à une masse d'eau : à éclaircir entre les étangs palavasiens ou étang de l'or (le site Natura 2000 s'appelle bien Etang de Mauguio).
- Page 65 dernier paragraphe, dans la dynamique d'évolution, citer « *les digues* ».
- Ne pas citer les carrières en eau, plutôt parler d'autres zones humides.
- Page 66, 4ème paragraphe, les structures locales sont créées « *pour mettre en œuvre les contrats de milieux et les SAGE* » plutôt qu' en complément de ces démarches.
- Page 66, dans les SAGE en cours d'élaboration, les citer tous ou aucun. A noter que le SAGE Agly est en cours d'élaboration plutôt qu'en construction.
- Il n'existe a priori pas en Languedoc-Roussillon de zones humides fournisseurs d'eau à usage domestique.
- Page 97, supprimer la ZHIEP de Salses leucate.
- Page 97 mentionner les zones humides « alluviales » plutôt que les ripisylves

D'autres remarques ont été émises en réunion :

- page 68 , la carte des ouvrages Grenelle (jusque fin 2012) est dépassée donc à enlever du SRCE
- page 54, supprimer le Projet de lez navigable qui n'est plus d'actualité

- Fiches par Grandes Entités Paysagères

Pas de remarque émise en réunion.

- Plan d'action

Le bureau d'étude présente le plan d'action qui sera structuré en trois chapitres :

- 1/ la connaissance
- 2/ le maintien de la qualité des milieux
- 3/ la conciliation du bon fonctionnement des écosystèmes avec les activités humaines.

Le groupe émet diverses observation sur le projet de plan d'actions.

L'entrée espèces n'est pas forcément un bon argument en cas de restauration de milieux.

Il convient de s'appuyer sur le SDAGE pour la mise ne œuvre du programme d'action.

Sur les cours d'eau classés en liste 1 et/ou 2, le SRCE n'apportera pas grand-chose.

Le plan d'action est surtout à destination des SCOT ; sa plus-value réside sur les grands principes qu'il émettra.

Le groupe demande de citer les documents sources / références (SDAGEs, arrêtés, etc.)... et d'enlever l'acronyme ZAP (qui peut faire penser aux ZAP anguille).

Dans « Préserver la richesse exceptionnelle de milieux tourbeux et humides au travers des objectifs de préservation opérationnels », le groupe propose d'éviter d'être que sur du réglementaire. Il s'agit de mettre en place des stratégies de gestion, d'une part, et des outils de protection les plus adaptés au contexte, d'autre part. Les ZHIEP ne sont qu'un dernier recours après mie en œuvre du plan de gestion des SAGE.

Le groupe demande un paragraphe générique sur la politique foncière qui ne concerne pas que les zones humides ; par exemple, mettre en place des PAEN sur les zones humides agricoles.

Sur les orientations spécifiques, le groupe propose de s'appuyer sur les hiérarchisations faites par structures locales (ex. Salses leucate).

Le groupe propose de séparer les préconisations du SRCE suivant les territoires : territoires démunis de SAGE / territoires munis de SAGE. En effet, une plus value du SRCE dans le monde « bleu » porte sur la prise en compte des inventaires de zones humides institutionnellement reconnues dans les documents d'urbanisme, dans les territoires orphelins de SAGE.

Une action du SRCE peut porter sur la mise en place d'une gouvernance à l'échelon départemental pour la gestion des zones humides.

- **Information sur la réunion régionale du 27 septembre 2013 relative aux zones humides et aux lagunes (M Chauvel)**

La réunion régionale sur les zones humides du littoral et les lagunes du 27 septembre est organisée dans le cadre d'une prestation 2013 commandée par la DREAL au Pôle Relais lagunes sur l'état des lieux de l'avancement des opérations zones humides sur les lagunes côtières du Languedoc-Roussillon, afin d'alimenter le SRCE et de décliner la convention régionale 2012-2013 sur les zones humides.

Sont conviés à cette réunion les gestionnaires de lagunes, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les opérateurs/animateurs de SAGE, contrats, Natura 2000 et certains porteurs de SCOT.

Lors du courrier d'invitation à la réunion du 27 septembre, il convient de proposer de regarder les documents relatifs au SRCE en ligne sur la plate-forme :

<http://www.rct-territoires.eu/consultation-SRCE-LR>

vu que la réunion aura lieu après la date limite de remontée des avis sur le SRCE fixée au 6 septembre.

- **Suites à donner**

- La DREAL transmet au bureau d'étude la contribution du CG 11 sur le diagnostic du SRCE pour intégration des remarques en vue de la prochaine version du diagnostic.
- La DREAL/Division Eau et Milieux Aquatiques/Démarches de gestion concertée sur l'eau contribue sur le diagnostic du SRCE
- L'agence de l'eau transmet à la DREAL d'ici mi-août l'inventaire des zones humides sur la Montagne noire pour intégration à la carte 3
- La DREAL actualise les cartes 1 et 2 avec les couches SIG définitives relatives au classement des cours d'eau sur les bassins Adour-garonne et Rhône-Méditerranée.
- La DREAL vérifie auprès du CG 66 si des couches SIG sont disponibles d'ici fin août sur l'inventaire départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales.
- Réunion prévue le 22/8/13 entre la DREAL et l'Agence de l'eau sur le plan d'action du SRCE V1 relatif aux zones humides (valoriser par exemple le travail de Salses-Leucate)